REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Val d'Olse

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10

- présents 06

- votants 07

04

00

De la commune Hodent

Séance du

20 janvier 2006

L'an deux mille six, le 20 janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël COUSIN.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

- 7 FEV. 2003

ARRIVÉE

Etaient présents : MM.

Le Manach Joël, Hébert Jocelyn, Michel Hugues, Breton Eric, Dodin Valérie

Absents: Glaus Catherine, Branson Robert, Rémirenzi Daniel, Boulch Christophe donne procuration à M. Breton Eric

M. Dodin Valérie a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Date de convocation :

12 janvier 2006

absents

exclus

Date d'affichage:

12 Janvier 2006

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

2 3 MAI 2006

A R R I V É E

OBJET

Instauration d'un droit de préemption urbain

COMMUNE DE HODENT DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

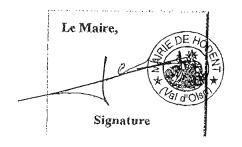
VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notemment les articles L.211-1 à L211-7, L. 213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU le PLU approuvé le 08 décembre 2005 ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise le et publication ou notification du



7 FEV. 2006

 α

state

SOUS-PRÉFEI

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Parisien Libéré Val d'Oise Matin
- La Gazette du Val d'Oise
- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au d conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Fait en mairie, le 20 janvier 2006

Le Maire,

OF HORSE

Al d'Ole

Signature